

**SÉANCE
ORDINAIRE
16 SEPTEMBRE
2025**

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025 ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

-Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

4. Parole à la mairesse et correspondance

4.1 Parole à la mairesse

4.2 Correspondance

-Il n'y a pas de sujet à cette section

5. Période de questions des citoyens

6. Greffe et affaires juridiques

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025

6.2 Modification de la résolution numéro 2025-03-19-Rémunération du personnel électoral

7. Ressources humaines

7.1 Dépôt de la démission de l'employé numéro 13-0019

7.2 Embauche d'une inspectrice en bâtiment et en environnement

8. Finances – trésorerie

8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs

8.2 État des comptes

8.3 Rapport financier détaillé au 31 août 2025

9. Sécurité civile et sécurité incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et gestion des eaux

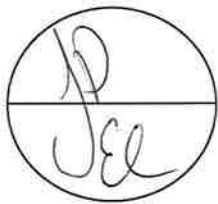
10.2 Achat de sable, sel et pierre de riz, hiver 2025-2026

10.3 Contrat pour soufflage de neige, hiver 2025-2026

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

11.2 Remplacement de la Résolution de contrôle intérimaire - Capacité des infrastructures, intégration du paysage du noyau villageois et protection de l'environnement



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.3 Demande de dérogation mineure numéro 2025-0095 pour la propriété sise au 529-535, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361883, afin de permettre la construction de deux (2) nouveaux logements au sous-sol du bâtiment principal, en dessous d'usages non-résidentiels, soit en dérogation de l'article 65 du règlement de zonage numéro Z-17-01

11.4 Demande d'autorisation numéro 2025-0096, pour la propriété sise au 529-535, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361883, afin de permettre une transformation de la façade du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01, et des travaux de modifications extérieures dudit bâtiment, soit des travaux soumis à la résolution numéro 2025-09-144 (renouvellement de la résolution de contrôle intérimaire – Capacité des infrastructures, intégration du paysage au noyau villageois et protection de l'environnement)

11.5 Demande d'autorisation numéro 2025-0122 pour la propriété sise au 497, rue Notre-Dame, afin de permettre une transformation de la façade du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

12. Communication, loisirs et culture

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

13. Avis de motion et règlements

-Il n'y a pas de sujet à cette section

14. Affaires diverses

14.1 Demande d'aide financière du Marché de Noël de Montebello

14.2 Changement du lieu de la tenue des séances du Conseil-modification de la résolution 2024-10-191

15. Période de questions des citoyens

16. Période de questions et commentaires des membres du Conseil

17. Levée de la séance



**SÉANCE
ORDINAIRE
16 SEPTEMBRE
2025**

2025-09-147

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **16 septembre 2025 à 19 h 00** au chalet en bois rond, situé au 501, rue des Mille-Fleurs, Montebello et à laquelle sont présents les conseillers Pierre Bertrand, Martin Deschênes, Jean-Philippe Comeau, Benoît Millette et Dominique Primeau.

La Mairesse Nicole Laflamme a motivé son absence.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, Madame J sabelle Dicaire.

Madame Emanuelle Champagne, greffi re adjointe, est aussi pr sente.

Il y a 12 personnes qui assistent   la s ance.

1. Ouverture de la s ance

Madame J sabelle Dicaire, mairesse suppl ante, d clare la s ance ordinaire ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil pr sents.

La mairesse suppl ante demande aux membres du conseil s'ils croient  tre en conflit d'int r ts relativement aux mati res qui seront trait es   l'ordre du jour.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est propos  par Benoit Millette

QUE l'ordre du jour soit adopt  tel que pr sent  conform ment   la loi.

Note : Madame J sabelle Dicaire, mairesse suppl ante, demande si l'adoption de la pr sente r solution est unanime.

Adopt e   l'unanimit .

3. Suivi(s) de la derni re s ance du Conseil

- Il n'y a pas de sujet   cette section.

4. Parole   la mairesse suppl ante et correspondance

4.1 Parole   la mairesse suppl ante

- Madame J sabelle Dicaire, proc de   l'allocation du mot de la Mairesse suppl ante.

- Mot de bienvenue et souhaite la bienvenue aux citoyens.

4.2 Correspondance

- Il n'y a pas de sujet   cette section

5. P riode de questions aux citoyens

P riode de questions de 19 h 04   19 h 06.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

6. Greffes et affaires juridiques

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025

Conformément à l'article 201 du Code municipal du Québec, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025 est déposé lors de la présente séance.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire 19 août 2025 déposé lors de la présente séance.

Note : Madame J sabelle Dicaire, mairesse suppl ante, demande si l'adoption de la pr sente r solution est unanime.

Adopt e   l'unanimit .

6.2 Modification de la r solution num ro 2025-03-19 relative   la r mun ration du personnel  lectoral

CONSID RANT QU'IL y a lieu de modifier la r mun ration du personnel  lectoral  tablie ant rieurement par la r solution num ro 2025-03-19, adopt e lors de la s ance ordinaire du 18 mars 2025 ;

Il est propos  par Martin Desch nes

R SOLU

DE MODIFIER la r solution num ro 2025-03-19 de la fa on suivante :

Pr sident(e) d' lection :

Pour la tenue du scrutin : 1000\$

Pour le vote par anticipation : 600\$

QU'EN cas de d mission d'un fonctionnaire pendant la p riode  lectorale, le taux horaire du fonctionnaire continue de s'appliquer.

Note : Madame J sabelle Dicaire, mairesse suppl ante, demande si l'adoption de la pr sente r solution est unanime.

Adopt e   l'unanimit .

7. Ressources humaines

7.1 D p t de la d mission de l'employ  num ro 13-0019

Le directeur g n ral et greffier-tr sorier par int rim d pose la d mission de l'employ  num ro 13-0019

7.2 Embauche d'une inspectrice en b timent et en environnement

CONSID RANT QUE le poste est vacant depuis le 8 ao t 2025 ;

CONSID RANT QUE le poste est affich  pour une deuxi me fois ;

CONSID RANT QU'IL est urgent de combler le poste ;

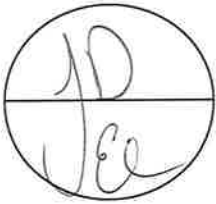
Il est propos  par Jean-Philippe Comeau

R SOLU

D'EMBAUCHER Samantha Nadon Desjardins, au poste d'inspectrice en b timent et en environnement, poste syndiqu  de 35 heures par semaine   l' chelon 2 ;

Note : Madame J sabelle Dicaire, mairesse suppl ante, demande si l'adoption de la pr sente r solution est unanime.

Adopt e   l'unanimit .



2025-09-151

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

8. Finances – trésorerie

8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois d'août 2025.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'ADOPTER les prélèvements automatiques numéro 2054 à 2103 d'une somme de 49,194.64\$ les dépôts direct numéro 811 à 823 d'une somme de 30,575.43\$ et les chèques numéro 8637 à 8682 d'une somme de 86,856.05\$ du mois d'août 2025 totalisant une somme de 166,626.12\$.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier par intérim à effectuer les paiements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Emanuelle Champagne, greffière adjointe, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.



Emanuelle Champagne
Greffière adjointe

Note : Madame J sabelle Dicaire, mairesse suppl ante, demande si l'adoption de la pr sente r solution est unanime.

Adopt e   l'unanimit .

8.2  tat des comptes

L' tat des comptes des diff rents folios bancaires de la Municipalit  est d pos  aux  lus pour analyse.

8.3 Rapport financier d taill  au 30 ao t 2025

Conform ment aux dispositions pr vues au Code municipal du Qu bec, le directeur g n ral et greffier-tr sorier par int rim remet aux  lus un  tat de la situation financi re sommaire au 30 ao t 2025.

9. S curit  civile et s curit  d'incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service d'incendie de Montebello, d pose son rapport du mois d'ao t 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame J sabelle Dicaire, mairesse suppl ante, fait la lecture des points significatifs.

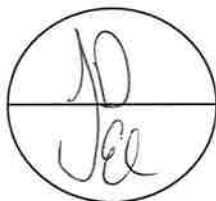
10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et de la gestion des eaux

Monsieur  ric Cayer, directeur des travaux publics et gestion des eaux, d pose son rapport du mois d'ao t 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame J sabelle Dicaire, mairesse suppl ante, fait la lecture des points significatifs.



2025-09-152

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

10.2 Achat de sable, sel et pierre de riz, hiver 2025-2026

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de sabler et de déglacer les routes du territoire de Montebello pendant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions à plusieurs fournisseurs locaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu plusieurs soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été déposées aux membres du Conseil.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

D'APPROUVER la soumission du fournisseur Pelle O'Max au montant de 40 115.00\$ plus taxes ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier par intérim à effectuer les déboursés nécessaires pour donner suite à la présente résolution, et ce, dans le poste budgétaire 02 330 01 443 pour le sable à chemin et dans le poste budgétaire 02 330 00 629 pour le sel et la pierre de riz.

Note : Madame J sabelle Dicaire, mairesse suppl ante, demande si l'adoption de la pr sente r solution est unanime.

Adopt e   l'unanimit .

2025-09-153

10.3 Contrat pour soufflage de neige, hiver 2025-2026

CONSID RANT QUE la Municipalit  a besoin de ramasser la neige accumul e sur l'ensemble de son territoire pendant la saison hivernale;

CONSID RANT QUE la municipalit  a demand  des soumissions   plusieurs fournisseurs locaux;

CONSID RANT QUE la municipalit  a re u plusieurs soumissions;

CONSID RANT QUE les soumissions ont  t  d pos es aux membres du Conseil.

Il est propos  par Benoit Millette

R SOLU

D'APPROUVER la soumission du fournisseur Les entreprises Jeffrey Desjardins au montant de 20 000,00 \$ plus taxes, incluant une banque de 80 heures.

D'AUTORISER le directeur g n ral et greffier-tr sorier par int rim   effectuer les d bours s n cessaires pour donner suite   la pr sente r solution, et ce, dans le poste budg taire 02 330 01 443.

Note : Madame J sabelle Dicaire, mairesse suppl ante, demande si l'adoption de la pr sente r solution est unanime.

Adopt e   l'unanimit .

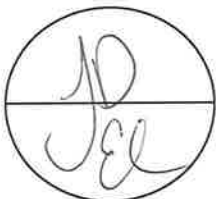
11. Urbanisme, am nagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

Madame Priscilla Melan on, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, d pose son rapport du mois d'ao t 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame J sabelle Dicaire, Mairesse suppl ante, fait la lecture des points significatifs.



2025-09-154

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.2 Remplacement de la Résolution de contrôle intérimaire - Capacité des infrastructures, intégration du paysage du novau villageois et protection de l'environnement

CONSIDÉRANT QU'IL y a une erreur administrative dans la résolution numéro 2025-09-144 au premier alinéa de l'article 1 ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de corriger ladite erreur ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement révisant le plan d'urbanisme numéro PU-17-01 est entré en vigueur le 21 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la révision quinquennale de son plan d'urbanisme, pour les membres du Conseil municipal, il est essentiel d'entamer une réflexion, notamment en matière de protection et de la consommation d'eau, de l'aménagement du territoire, de la protection de notre environnement et de la qualité de notre paysage ;

CONSIDÉRANT QUE Montebello est confrontée à une accélération du développement résidentiel, particulièrement en multilogements, dans des secteurs essentiellement composés de maisons unifamiliales isolées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement révisant le plan d'urbanisme numéro PU-17-01 et le règlement de zonage numéro Z-17-01 en vigueur ne reflète plus correctement la vision du conseil municipal en matière d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE des pressions de développement dans certains secteurs résidentiels suscitent des inquiétudes quant à la perte de cohérence visuelle et architecturale du cadre bâti ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions actuellement en vigueur des règlements d'urbanisme autorisent la réalisation de ces projets de construction, sans véritablement s'intégrer aux caractéristiques « architecture, aménagement extérieur et paysage » du noyau villageois et du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux relatifs à la capacité des infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importance de la protection des milieux naturels, ainsi que de la préservation de l'environnement et de la qualité du paysage ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Montebello est en fonction et compétent pour évaluer les projets selon des critères d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des articles 111 à 112.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire, en confirmant son intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant son Plan d'urbanisme (révision quinquennale) ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un contrôle intérimaire, relativement aux nouvelles constructions résidentielles, à la protection de l'environnement et à la préservation de qualité du paysage, permet de poser maintenant un geste de qualité de vie et de la qualité d'intégration des nouvelles constructions résidentielles ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal entend adopter un Règlement de Contrôle Intérimaire (RCI) qui encadrera les nouvelles constructions résidentielles ainsi que les travaux, les ouvrages ou les constructions susceptibles de compromettre les orientations et les objectifs d'aménagement, de la mise en œuvre du nouveau Plan d'urbanisme (révision quinquennale) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au principe de précaution, un contrôle intérimaire est nécessaire pour que la municipalité puisse effectuer les analyses requises, et ensuite, permettre la planification et l'établissement d'un cadre réglementaire, afin de préserver la qualité de vie des citoyens, de préserver l'environnement et la qualité des paysages ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abroge les résolutions numéro 2025-06-102 et 2025-09-144.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

DE DÉCRÉTER par résolution de contrôle intérimaire ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Article 1 - Travaux et projets interdits

La présente résolution a pour objet d'interdire pour une période de 90 jours, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, à l'exception de la zone 11-H, l'émission d'un permis ou d'un certificat par le fonctionnaire désigné, en ce qui concerne les demandes suivantes :

- a) Les nouvelles constructions résidentielles ou autres bâtiments principaux ;
- b) L'agrandissement d'un bâtiment principal existant ;
- c) La transformation d'un bâtiment unifamilial en multilogement (deux logements ou plus) lorsqu'il y a modification de l'architecture extérieure ;
- d) L'ajout d'un bâtiment secondaire d'une superficie de plus de 20 m² ;
- e) Toute opération cadastrale visant la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante ;

Article 2 – Travaux autorisés

La présente résolution ne vise pas l'interdiction de l'émission d'un permis ou d'un certificat par le fonctionnaire désigné relativement aux projets suivants :

- À l'intérieur du périmètre urbain, tous les travaux de rénovation, d'entretien ou de réparation d'une construction existante ;

Article 3 - Approbation par le CCU et par le Conseil municipal

Malgré les interdictions énoncées à l'article 1 de la présente résolution, le Conseil municipal, à la suite de l'analyse préalable d'un projet de construction par le CCU, pourrait autoriser par résolution la délivrance d'un permis ou d'un certificat par le fonctionnaire désigné.

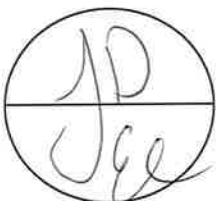
Article 4 - Comité consultatif d'urbanisme et critères d'analyse

Le Comité consultatif d'urbanisme doit analyser et évaluer les projets de construction, en considérant les critères suivants :

- a) Le projet respecte et s'intègre harmonieusement aux caractéristiques architecturales (implantation, volumétrie, revêtement extérieur, traitement des ouvertures et autres) et au paysage (aménagements extérieurs, préservation des arbres existants, localisation et aménagement des stationnements ...) de son environnement et de son quartier ;
- b) Le projet s'intègre harmonieusement au niveau du volume, des matériaux, de la fenestration, de l'alignement et des marges ;
- c) Le projet permet de préserver le cachet résidentiel villageois ;
- d) Le projet s'assure de minimiser les impacts visuels du stationnement et des autres aménagements extérieurs. En outre, en favorisant la préservation des arbres existants ;
- e) Le projet démontre et contribue positivement à la revitalisation du caractère « paysager et champêtre » du périmètre urbain.

Note : Madame Jéabelle Dicaire, Mairesse suppléante, demande si la présente résolution est adoptée.

Adoptée à l'unanimité.



2025-09-155

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.3 Demande de dérogation mineure numéro 2025-0095 pour la propriété sise au 529-535, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361883, afin de permettre la construction de deux (2) nouveaux logements au sous-sol du bâtiment principal, en dessous d'usages non-résidentiels, soit en dérogation de l'article 65 du règlement de zonage numéro Z-17-01

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande de dérogation mineure décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures numéro DM-17-01 s'applique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 65 du règlement de zonage numéro Z-17-01 s'applique;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis des plans et documents au soutien de sa demande;

CONSIDÉRANT QUE lesdites dispositions réglementaires visées causent un préjudice sérieux au requérant qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande ne concerne pas les usages autorisés ou la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne contrevient pas à une quelconque disposition réglementaire qui ne fait pas l'objet de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne concerne pas des travaux exécutés sans permis ou certificat, ou exécutés avec l'intention manifeste de contrevenir aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage proposé, incluant la dérogation demandée, respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis sa recommandation numéro 20250903-02 lors de son assemblée du 3 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été donné le 29 août 2025.

Il est proposé par Jean-Philippe Comeau

RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure numéro 2025-0095 pour la propriété sise au 529-535, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361883, afin de permettre la construction de deux (2) nouveaux logements au sous-sol du bâtiment principal, en dessous d'usages non-résidentiels, soit en dérogation de l'article 65 du règlement de zonage numéro Z-17-01.

Note : Madame J sabelle Dicaire, Mairesse suppl ante, demande si l'adoption de la pr sente r solution est unanime.

Adopt e   l'unanimit .



2025-09-156

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.4 Demande d'autorisation numéro 2025-0096, pour la propriété sise au 529-535, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361883, afin de permettre une transformation de la façade du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01, et des travaux de modifications extérieures dudit bâtiment, soit des travaux soumis à la résolution de contrôle intérimaire – Capacité des infrastructures, intégration du paysage au noyau villageois et protection de l'environnement)

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans le périmètre urbain, dans la zone commercial 3-C du règlement de zonage numéro Z-17-01, dont une cour avant donne sur la rue principale, soit la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE les critères de la résolution de contrôle intérimaire s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis les plans et documents au soutien de sa demande, dont des plans d'architecte et d'ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre et s'harmonise avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis sa recommandation numéro 20250903-03 lors de son assemblée du 3 septembre 2025.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la demande d'autorisation numéro 2025-0096, pour la propriété sise au 529-535, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361883, afin de permettre une transformation de la façade du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01, et des travaux de modifications extérieures dudit bâtiment, soit des travaux soumis à la résolution de contrôle intérimaire – Capacité des infrastructures, intégration du paysage au noyau villageois et protection de l'environnement).

Note : Madame Jésusabelle Dicaire, mairesse suppléante, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2025-09-157

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.5 Demande d'autorisation numéro 2025-0122 pour la propriété sise au 497, rue Notre-Dame, afin de permettre une transformation de la façade du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans la zone commercial 3-C du règlement de zonage numéro Z-17-01, dont une cour avant donne sur la rue principale, soit la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis un plan et des documents au soutien de sa demande;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du bâtiment principal sera de couleur rouge « terre rouge étrusque » et que les parements autour des ouvertures seront de couleur noire « piano à queue » selon les échantillons soumis;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'harmonise au milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis sa recommandation numéro 20250903-04 lors de son assemblée du 3 septembre 2025.

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la demande d'autorisation numéro 2025-0122 pour la propriété sise au 497, rue Notre-Dame, afin de permettre une transformation de la façade du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01.

Note : Madame J sabelle Dicaire, mairesse suppl ante, demande si l'adoption de la pr sente r solution est unanime.

Adopt e   l'unanimit .

12. Communications, d veloppements et vie communautaire

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

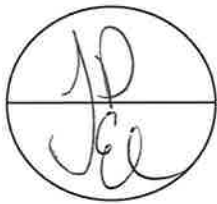
Monsieur Jean-Fran ois Lahaye, directeur des communications, loisirs et culture, d pose son rapport du mois d'ao t 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame J sabelle Dicaire, mairesse suppl ante, fait la lecture des points significatifs.

13. Avis de motion et r glements

-Il n'y a pas de sujet   cette section



2025-09-158

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

14. Affaires diverses

14.1 Demande d'aide financière du Marché de Noël de Montebello

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté, au début de son mandat, une politique d'aide aux organismes œuvrant sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'événement à grand déploiement et à rayonnement régional, la municipalité apporterait une aide sous forme d'appui, de gratuité de ses effectifs immobiliers et collaboration de ses employés incluant ceux des Travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'accorderait pas de contribution monétaire à un organisme pour des événements à grand déploiement et rayonnement régional, puisque ce type d'organisme et d'événement étaient éligible à plusieurs programmes d'aide financière par les autres paliers de gouvernement et avait accès à des commandites significatives du milieu des affaires ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourrait accorder un soutien financier aux organismes qui œuvrent sur son territoire afin d'offrir des activités et des loisirs gratuitement ou à faible coût pour ses citoyens et dans la mesure de la capacité fiscale des contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE le Marché de Noël est un organisme à grand déploiement, mais que la conjoncture économique rend l'accès aux subventions gouvernementales et aux commandites plus difficiles pour l'édition 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière au montant de 2 000,00 \$.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

D'ACCORDER une aide financière spéciale au Marché de Noël de Montebello, au montant de 2,000.00 \$ pour l'édition 2025 ;

QUE le directeur général greffier-trésorier par intérim, Monsieur Benoit Hébert, effectue ce paiement à même le compte numéro 02 70259 681.

Note : Madame Jéssabelle Dicaire, mairesse suppléante, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-159

14.2 Changement du lieu de la tenue des séances du Conseil-Modification de la résolution numéro 2024-10-191

CONSIDÉRANT QUE la salle communautaire de l'église Notre-Dame-De-Bonsecours est particulièrement froide durant l'hiver ;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'assurer un minimum de confort pour les citoyens et citoyennes en cette saison ;

CONSIDÉRANT QUE le chalet en bois rond se révèle plus approprié pour y tenir les séances du conseil durant la période hivernale.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

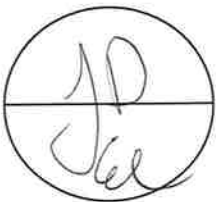
DE MODIFIER la résolution 2024-10-191 afin de modifier le lieu de la tenue des séances du conseil ;

DE TENIR, à compter du 16 septembre 2025, les séances du conseil municipal au chalet en bois rond situé au 501, rue des Mille-fleurs, Montebello ;

QU'UN avis public de ce changement soit donné conformément à la Loi.

Note : Madame Jéssabelle Dicaire, mairesse suppléante, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

15. Période de questions des citoyens

Période de questions de 19 h 30 à 19 h 47.

16. Période de questions et communications des membres du Conseil

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, ils prennent la parole à tour de rôle afin de dire un bref mot.

2025-09-160

17. Levée de la séance

Il est proposé par Dominique Primeau

QUE la séance soit levée à 20 h 02.

Note : Madame J sabelle Dicaire, mairesse suppl ante, demande si l'adoption de la pr sente r solution est unanime.

Adopt e   l'unanimit .

SIGNATURE DES R SOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

"Je soussign e, J sabelle Dicaire, mairesse suppl ante de la Municipalit  de Montebello atteste que la signature du pr sent proc s-verbal  quivaut   la signature par moi de toutes les r solutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal"

Et j'ai sign  ce 9 oct. 2025

J sabelle Dicaire
J sabelle Dicaire
Mairesse suppl ante

Emanuelle Champagne
Emanuelle Champagne
Greff re adjointe